
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Secrétariat Général du Gouvernement

240

DECRETS

242 **Décret D/2003/62 PRG/SGG du 15 juillet 2003, portant transfert de la Maîtrise d'Ouvrage des pistes rurales au Ministère chargé des Travaux Publics.**

Le Président de la République ;

Décète :

Article 1 : La Maîtrise d'Ouvrage des pistes rurales (routes préfectorales et communautaires), précédemment assurée par le Ministère chargé de l'Agriculture, est transférée au Ministère chargé des Travaux Publics.

Article 2 : Le Ministre des Travaux Publics et des Transports et le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui abroge toute disposition antérieure contraire.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 juillet 2003
Général Lansana Conté